

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 mai 2009

CP 09/05-10

HUMANISATION DE 30 LITS EXISTANTS DE L'EHPAD ANNEXÉ À L'HÔPITAL LOCAL DE NÈGREPELISSE DANS LE CADRE DU XIIÈME CONTRAT DE PLAN ETAT/RÉGION

Dans sa séance du 16 novembre 2007, l'Assemblée Départementale a décidé d'accorder, dans le cadre du XIIème Contrat de Plan Etat/Région au titre de la programmation 2006, une subvention départementale de 153 954,00 € pour les travaux d'humanisation de 30 lits existants (2e tranche) de l'EHPAD annexé à l'Hôpital Local de Nègrepelisse.

Pour mémoire, je rappelle que le coût total de l'opération subventionnée ressort à 2 052 715,00 € T.T.C. et que conformément à votre décision de principe du 16 juin 1986, les subventions en annuités attribuées par le Département sont liquidées sur la base du taux légal en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Les caractéristiques de cet emprunt trimestriel et indexé sur l'EURIBOR 03 mois, contracté par l'E.H.P.A.D. annexé à l'Hôpital Local de Nègrepelisse auprès de DEXIA Crédit Local, sont les suivantes :

Somme empruntée	Taux de référence	Durée	Montant de la 1 ^{ère} trimestrialité	Montant indicatif annuel	Date de la 1 ^{ère} échéance
2 120 000 €	4,958 %	30 ans	34 942,43 €	138 012,47 €	01/08/08

Compte tenu :

- du taux légal applicable au 1^{er} janvier 2009, soit 3,79 %
- des dispositions de l'article 6.3 du règlement financier départemental concernant notamment les emprunts à périodicité autre qu'annuelle (fixant un seul mandatement annuel un mois avant la 2e échéance), les caractéristiques de la subvention en annuités à verser par le département sont les suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la 1^{ère} échéance
153 954,00 €	3,79 %	20 ans	11 118,00 €	1er octobre 2008

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Départemental – Article : 2041484 – S/Fonction 53.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré, après en avoir délibéré, de bien vouloir autoriser le versement de la subvention considérée.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 16 novembre 2007 accordant, dans le cadre du XIIème contrat de plan Etat/Région au titre de la programmation 2006, une subvention départementale de 153 954 € à l'EHPAD annexé à l'hôpital local de Nègrepelisse,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques suivantes de la subvention en annuités d'un montant de 153 954 € accordée à l'E.H.P.A.D. annexé à l'hôpital local de Nègrepelisse, pour des travaux d'humanisation de 30 lits existants (2ème tranche), le maître d'ouvrage ayant choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de DEXIA Crédit Local :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la 1^{ère} échéance
153 954,00 €	3,79 %	20 ans	11 118,00 €	1er octobre 2008

Adopté à l'unanimité.

Le Président,